

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 951-1-1 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts ;

Vu la délibération n°2022-24 du 19 mai 2022 portant création du comité social d'administration de Nîmes université et de sa formation spécialisée,

Vu l'avis du comité social d'administration de l'établissement en date du 06 janvier 2026,

Membres du conseil en exercice ayant voix délibérative :	31
Membres présents ayant voix délibérative ou voix consultative :	32
Membres présents ayant voix délibérative :	22
Dont Membres représentés ayant voix délibérative :	4
Quorum :	16

Le conseil d'administration de l'EPE Nîmes Université a pris la délibération suivante à l'unanimité :

Article 1er

Il est institué, auprès du président de Nîmes Université, un comité social d'administration de proximité dénommé comité social d'administration d'établissement public, en application des articles R251-20 à R251-22 du code général de la fonction publique.

Le comité social d'administration d'établissement public est compétent dans les matières et conditions fixées par les articles R253-1 et suivants du code général de la fonction publique pour les questions intéressant l'organisation et le fonctionnement de l'établissement public.

Article 2

Le comité social d'administration d'établissement public mentionné à l'article 1er de la présente délibération, présidé par le président de l'établissement comprend également le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

Le comité social d'administration d'établissement public comprend les représentants du personnel suivants : **10 titulaires et 10 suppléants élus au scrutin de liste**, dans les conditions fixées aux articles R252-4 et R211-3 du code général de la fonction publique.

Le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'établissement exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité social d'administration d'établissement public

Article 3

En application de l'article R252-6 du code général de la fonction publique, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la création du comité social d'administration d'établissement de Nîmes université sont ainsi fixées au 1^{er} janvier 2026 :

373 agents représentés dont 222 femmes soit 60% et dont 151 hommes soit 40%.

Article 4

Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est créée au sein du comité social d'administration de Nîmes université, dénommée formation spécialisée du comité, conformément à l'article R251-40 du code général de la fonction publique.

Elle est compétente dans les matières et les conditions fixées par les articles R253-18 à R253-65 du même code.

Article 5

La formation spécialisée du comité, présidée par le président de l'établissement comprend également le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

Elle comprend le même nombre de représentants du personnel titulaires siégeant dans le comité social d'administration d'établissement public.

Le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'établissement exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis de la formation spécialisée du comité.

Article 6

Le comité social d'administration d'établissement public et sa formation spécialisée institués par la délibération n°2022-24 du 19 mai 2022, portant création du comité social d'administration de Nîmes université et de sa formation spécialisée, demeurent compétents jusqu'au 1^{er} janvier 2027.

Le mandat de leurs membres est maintenu jusqu'à la même échéance.

Article 7

La délibération n°2022-24 du 19 mai 2022, portant création du comité social d'administration de Nîmes université et de sa formation spécialisée, est abrogée à compter du 1^{er} janvier 2027.

Article 8

Sous réserve des articles 6 et 7, les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur au prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique.

Fait à Nîmes le

Le président de Nîmes Université

Benoît ROIG